



Réduire les coûts d'infrastructure grâce à des standards adaptés

Manuel Juon

Chef du groupe de travail «Standards adaptés»
Responsable Développement du réseau et planification du
BLS

Plan

- Que signifie «adaptés»?
- Mandat de projet
- Questions et discussion

Que signifie «adaptés» ?

DE-OCF

Objectif: DE-OCF 34.3 (ch. 1)
Éviter la mise en danger des voyageurs

Principe: DE-OCF 34.3 (ch. 2)
Accès séparé spatialement de la voie

RTE

Le RTE 24900 décrit trois **solutions**.

- Qu'est-ce que cela signifie pour l'infrastructure?
- Est-il toujours juste de construire un passage sous-voie?
- Le gain de sécurité supplémentaire est-il proportionné et adapté?

Chiffre de la DE	Contenu	Commentaire	Représentation
Chiffre 1	Objectif de la DE 34.3		
Chiffre 2	Accès au quai séparé spatialement	Type d'accès visé selon OCF	
Chiffre 3	Dispositions générales ad ch. 4 et 5		
Chiffre 4	Accès au quai non séparé spatialement	Type d'accès le plus simple, couvre des solutions éprouvées avec deux différents types pour garantir la sécurité:	
Chiffre 4.1		- réglementation d'exploitation ferroviaire	
Chiffre 4.2		- priorité alternée	
Chiffre 5	Accès par la voie séparé temporellement	Lorsque le chiffre 4 n'est pas admis	
		Si pas applicable, chiffre 2	
Chiffre 6	Passages de service	Pas admis comme accès pour les voyageurs	

Fig. 4-1: Structure de la DE 34.3

Légende:  = «si non réalisable»

Que signifie «adaptés» ?

Pour comparer: ces deux installations visent le même but!



Quai attendant au bâtiment avec quai intermédiaire étroit et accès par la voie



Quais extérieurs avec passage sous-voie pour les voyageurs

Un point de vue «adapté» peut permettre des économies.
L'objectif «éviter la mise en danger des voyageurs» reste inchangé.

Mandat de projet

Contexte

- Prescriptions développées de manière non coordonnée au fil du temps
- Modification ou amélioration de bases

Objectif

Réduction des coûts grâce à des standards et des prescriptions actualisés et adaptés aux défis

- Réduction de la réglementation
- Mise en place de degrés de liberté par la séparation entre
 - Prescriptions juridiques souveraines orientées sur les objectifs (OFT / DETEC)
 - Réglementations de la branche orientées sur les solutions (UTP)

Mandat de projet

Mandant

- Commission Infrastructure (KIS)

Membres du groupe de travail

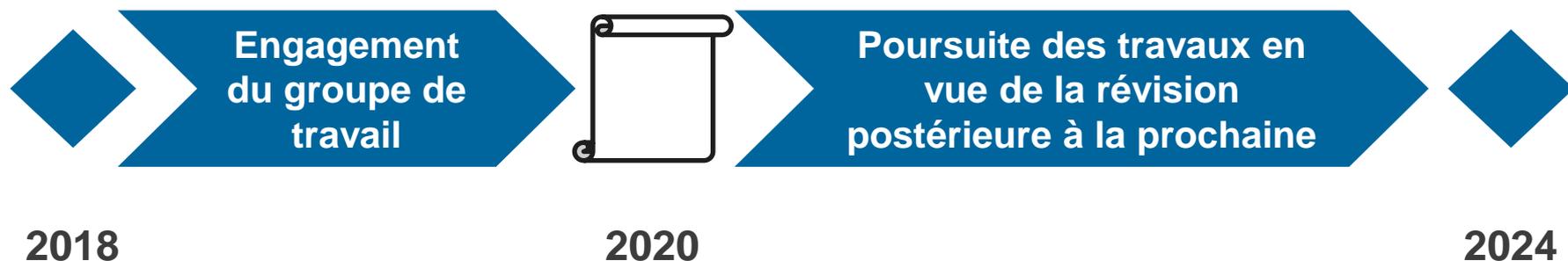
- CFF, BLS, SOB, RhB, TPF, représentants du RTE (Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire), de la commission Technique et exploitation ferroviaire (CTEF), de l'OFT et de l'UTP

Délimitation

- La base des travaux est constituée par le savoir-faire existant et des analyses d'exemples pratiques.

Mandat de projet

Délais et objet à livrer



-
- Lancement du groupe de travail: mai 2018
 - Dissolution du groupe de travail: fin 2020
 - Objet à livrer: rapport final à l'intention de la KIS avec proposition d'adaptations de l'Ouvrage de référence

Questions et discussion

